

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 23 février 2016



La Fédération Française de Reiki Traditionnel a signé un partenariat avec Chèque Santé®

Le 22 décembre 2015, Chèque Santé® et la Fédération Française de Reiki Traditionnel, la F.F.R.T., ont signé un partenariat, permettant la prise en charge du paiement des séances de Reikiologie (*Reiki professionnel certifié*) délivrées par les praticiens agréés par la F.F.R.T. Alors que 46% des Français renoncent à des prestations de santé en raison d'un budget personnel insuffisant, les séances de relaxation méditative par le toucher, aux effets cliniquement prouvés, seront accessibles à un plus grand nombre de personnes.

Un partenariat conforme à la politique de la F.F.R.T.

La F.F.R.T. voit de nombreux avantages à ce partenariat :

- Elle a toujours eu une action novatrice et motrice pour le Reiki en France. Elle se devait de faire partie, dès les premières heures, de ce dispositif phare et innovant pour la santé qu'est Chèque Santé® ;
- Dans la pratique non encadrée du Reiki, où beaucoup se livrent à des dérives dans le domaine de la santé, la F.F.R.T. a voulu s'inscrire dans un dispositif sérieux et dédié au bien du grand public ;
- 60% des Français se tournent vers les pratiques de bien-être. L'Organisation Mondiale de la Santé note que plus la personne est en équilibre et en harmonie avec son environnement, meilleure est sa santé naturelle générale. La F.F.R.T. a voulu s'inscrire dans cette dynamique de prévention ;
- Union de la relaxation et de la méditation par le toucher, la Reikiologie a fait l'objet d'une étude clinique et ses effets antistress et de bien-être sont cliniquement prouvés. Les professionnels de la F.F.R.T. ont leur place dans un dispositif efficace en termes de prévention de la santé des Français.

Financement du Chèque Santé®

Tout comme les chèques vacances, ou les chèques restaurants, Chèque Santé® est dédié à la mise à disposition d'un pouvoir d'achat supplémentaire pour les salariés, lorsque la Sécurité Sociale ou la mutuelle ne couvrent pas, ou partiellement, les dépenses pour la prévention de la santé.

Cette aide désormais obligatoire en France est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. C'est l'employeur (entreprise, Comité d'Entreprise, collectivité...) qui alloue le budget. Le financement peut être aussi alloué par les mutuelles à leurs assurés. Le bénéficiaire choisit alors la prestation qui lui sied, et règle le praticien via le dispositif Chèque Santé®.

Les bénéficiaires enclins à se rendre chez un praticien professionnel de la Fédération Française de Reiki Traditionnel pourront désormais recourir au Chèque Santé®.



Des avantages pour les praticiens de Reiki de la F.F.R.T.

L'accès du dispositif Chèque Santé est ouvert à tous les praticiens représentés à la Fédération Française de Reiki Traditionnel, avec des avantages non négligeables pour leur activité professionnelle :

1. Les prestations des praticiens de la F.F.R.T. sont prises en charge par Chèque Santé[®],
2. Ils bénéficient d'un positionnement prioritaire et en tête de liste sur l'annuaire Chèque Santé[®], pour le Reiki
3. Ils disposent de facilités de communications pour se faire connaître (plateforme Chèque Santé[®], logo...)
4. La commission de traitement mise en place pour les praticiens de la F.F.R.T. est une commission négociée, avec un tarif préférentiel.

Comment se déroule une séance de Reikiologie ?



Durant la séance, la personne est allongée habillée, ferme les yeux et n'a rien à faire. Pendant ce temps, le praticien pose les mains sur des points précis du corps avec un **toucher léger**, et effectue un travail de **méditation laïque**. Ce faisant, il déclenche une **résonance méditative d'union** chez la personne, **libérant** les crispations du corps et de l'esprit. L'esprit de la personne, libéré graduellement du mal-être, laisse place à l'**émergence des potentiels** naturels solutionnants de la personne, qui accède à son **bien-être naturel** durable.

En savoir plus

Le prix d'une séance de Reikiologie d'une heure s'élève entre 50 et 80 euros selon les compétences du Reikiologue certifié niveau 1.

Le prix d'une séance de Reikiologie de 2 heures s'élève entre 100 et 150 euros selon les compétences du Reikiologue certifié niveau 2.

Les praticiens de Reiki acceptant Chèque Santé[®] comme mode de règlement sont répertoriés sur l'annuaire en ligne du site de la F.F.R.T. : www.ffrt.fr.

Contact Presse : Estelle IVANEZ / tél. : 01.44.40.29.50 / email : presse@ffrt.fr / F.F.R.T. – 32 Rue de Plaisance – 75014 Paris

A propos de la Fédération Française de Reiki Traditionnel / F.F.R.T.

Depuis sa création en mars 2002, la F.F.R.T. apporte aux praticiens professionnels des référentiels de formation et de compétences de la Reikiologie[®] dans un cadre éthique et déontologique. La Reikiologie[®], étude de la force de l'esprit, est une science humaine de la relation d'aide et de l'accompagnement de la personne par l'union de la relaxation et de la méditation par le toucher. Les effets de bien-être et de réduction du stress de la Reikiologie[®] sont cliniquement prouvés – étude clinique menée par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé. La F.F.R.T. est certifiée ISO 9001, norme internationale de qualité. Depuis 2014, elle propose une Certification de Personne Reikiologue[®], un certificat de compétences délivré par la tierce partie Dekra Certification. Adhérente de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL), elle soutient également le *Global Compact*, le pacte d'éthique des Nations Unies.

La F.F.R.T. a deux organismes de formation intégrés : l'Institut de Reiki, organisme de formation professionnelle qualifié ISQ-OPQF et membre actif de la Fédération de la Formation Professionnelle ; et FormaReiki, organisme de formation de développement personnel.

www.ffrt.fr